

DSDEN 31

Cabinet

Affaire suivie par

Philippe VENCK

ADASEN

Mél : assistante.iema@ac-toulouse.fr

75 Rue Saint-Roch

31000 TOULOUSE

Toulouse, le 12 février 2024

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale
de la Haute-Garonne

à

Mesdames et messieurs les TR REP+
S/c de l'IE

**LETTRE DE MISSION – Titulaire remplaçant dispositif REP +
2026-2027**

1. Préambule

Le Décret n° 2014-942 du 20-8-2014 indique que « les enseignants exerçant dans une des écoles REP+, listées dans un arrêté ministériel, ont droit à un allègement de service d'enseignement de 18 demi-journées par année scolaire.

Placé sous l'autorité du DASEN (directeur académique des services de l'éducation nationale), l'enseignant **TR REP+** exerce ses activités sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la politique de la ville qui travaille en collaboration avec les IEN des circonscriptions concernées. **Il intervient essentiellement dans les écoles REP+** en suivant un planning annuel élaboré en début d'année, afin que l'ensemble des écoles du réseau prennent connaissance de la programmation des concertations. Son action s'inscrit dans le cadre des programmes nationaux, et des axes de l'action conduite par les inspecteurs de l'éducation nationale. L'enseignant faisant partie **du dispositif REP+** est un enseignant rattaché administrativement au sein d'une école REP+. Ses interventions uniquement dans des écoles du réseau prioritaire, lui **donnent droit de fait à l'indemnité REP+**.

2. Cadre général

Les temps de concertation /formation pour les enseignants des écoles REP+ représentent **9 journées**. Il convient donc d'assurer les remplacements de ces enseignants sur ces temps à savoir : **12 demi-journées de concertations + 3 jours de formation**. Exceptionnellement ils peuvent remplacer un enseignant de la REP (séminaire ou formation spécifique)

Les remplaçants REP+ participent aux animations pédagogiques (selon les modalités départementales définies).

3. Missions

L'enseignant TR REP+ est chargé d'assurer le remplacement ponctuel d'enseignants du 1er degré, de la toute petite section jusqu'au CM2 (ULIS, UPE2A compris), soit par école entière, soit par cycle soit individuellement. Ces remplacements se font par demi-journée, ou par une journée entière. Dans la mesure du possible, le TR REP+ garde la même classe toute l'année dans chacune des écoles, son enseignement s'inscrit dans la continuité de la classe et dans le projet de chacun des réseaux. En cas d'absence de remplaçants, dans la mesure du possible, la brigade s'organise afin qu'aucune classe ne reste sans enseignant. S'il y a des sorties

scolaires, l'enseignant remplaçant assure les missions d'enseignement et d'accompagnement au même titre que l'enseignant titulaire (ex. cycle de natation).

4. Fonctions

Le TR REP+ est affecté dans un secteur géographique composé d'écoles REP+ (HG1- HG2-HG3- HG4-HG5). Il est mis à disposition de chacun des réseaux REP+ de ces secteurs selon un calendrier annuel préétabli. L'organisation des temps de concertation des enseignants est mise en œuvre par l'IEN Education Prioritaire, politique de la ville, en lien si possible avec les IEN de circonscription, dans le cadre de la prise en charge par le TR REP+ d'une classe par demi-journée à minima. Les enseignants TR REP+ bénéficieront également du même temps d'allègement de service d'enseignement et de formation spécifiques à leur mission au sein de l'éducation prioritaire.

5. Conditions particulières d'exercice

Pré-requis :

Le poste est ouvert aux enseignants du 1er degré sans condition particulière. Depuis la rentrée scolaire 2023, les TR recrutés dans le dispositif REP+, sont affectés pour 3 ans renouvelables une fois (soumis à l'avis de l'IEN).

L'IEN EPPV propose chaque année la liste des brigadiers REP+, laquelle est validée par le DASEN.

Nomination :

Le poste est à demander comme un poste de TR, appel à candidature permet de postuler à un poste de brigadier REP+.

Régime horaire :

Le régime horaire des TR REP+ est celui des remplaçants du 1er degré. Il est soumis aux mêmes obligations de service que tout PE exerçant dans le 1er degré.

Modalités de candidature :

Les nouveaux postulants devront remplir une fiche de candidature qui doit être mise à leur disposition par l'administration avant la phase du mouvement (annexe circulaire mouvement).

6. Salaire et indemnités

Le poste de TR rep + ouvre droit en plus du salaire de PE correspondant au corps, grade et à l'échelon :

- ISAE à taux plein.
- Prime REP+ à taux plein.

La présente lettre de mission est établie pour une durée d'une année scolaire.

Le Directeur académique des
services de l'Éducation nationale
de la Haute-Garonne

L'intéressé(e)

Christian MENDIVE